



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du musée Georges-Labit
à TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le musée Georges-Labit, conçu par Jules Calbairac, l'un des architectes majeurs de l'éclectisme toulousain dont c'est la première grande commande, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la personnalité de son commanditaire, de l'originalité de son programme – à la fois demeure privée et musée destiné à exposer les objets rapportés par Georges Labit de ses nombreux voyages – et de son architecture, qui témoigne du courant orientaliste en vogue à la fin du XIX^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les façades et toitures du musée et de la conciergerie, les parcelles n°211, 222 et 223 figurant au cadastre section 814 AC constituant l'emprise du jardin, ainsi que le mur de clôture et les quatre portails le long des rues des Martyrs de la Libération, du Japon et du boulevard Montplaisir.

Les parties susmentionnées du musée Georges-Labit, sis 17 rue du Japon, 31400 TOULOUSE (Haute-Garonne) appartiennent à la commune de TOULOUSE (n° SIREN 213 105 554) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

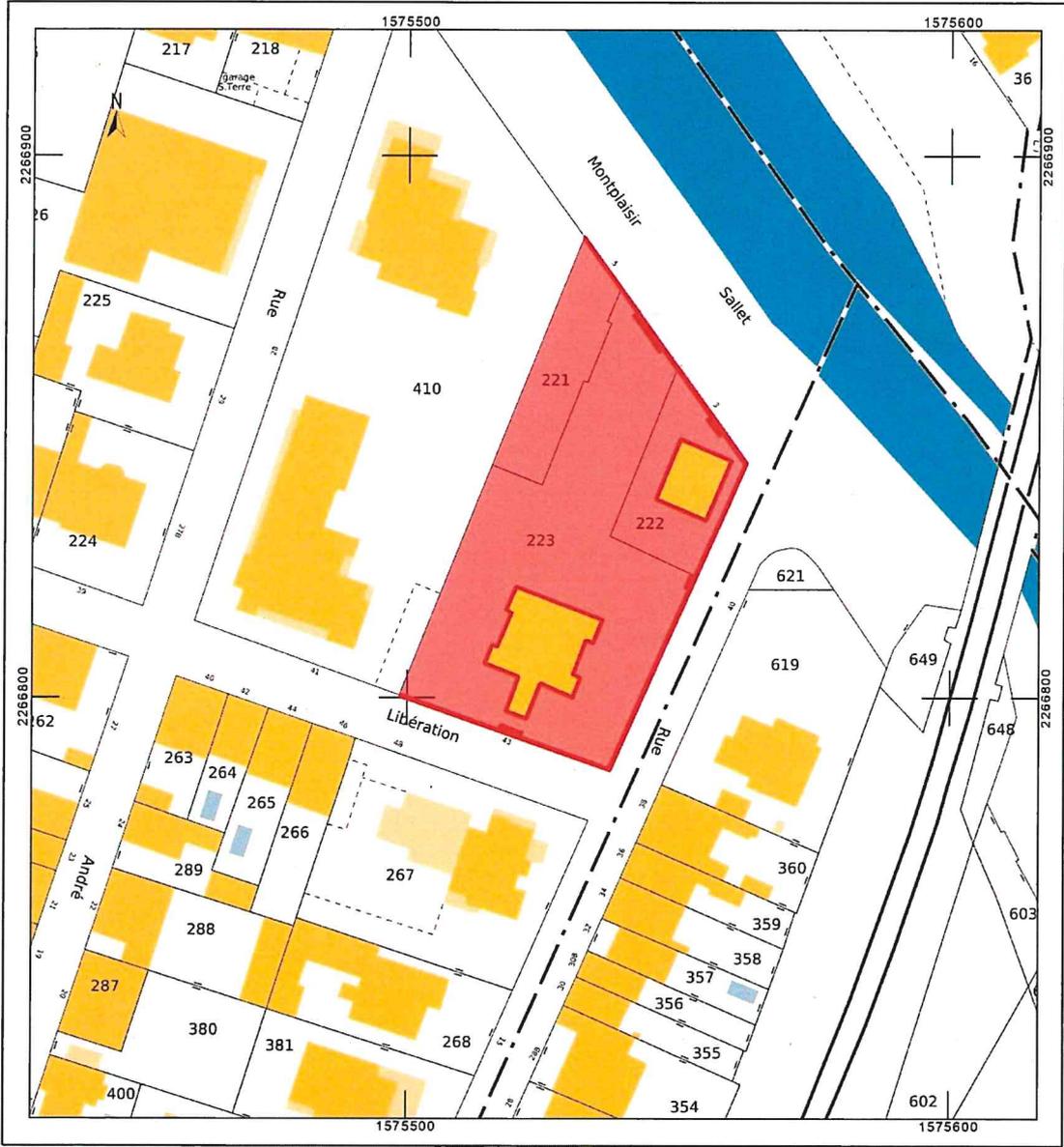
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 DEC. 2021

Etienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE Commune : TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 814 AC 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 13/10/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du musée Georges-Labit à Toulouse (Haute-Garonne)  Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Le Préfet de région,

14 DEC. 2021

Etienne GUYOT